

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - BOUCHERAND  
Christophe - CHOMEL Cédric - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain -  
GAUTHIER Benoit - LEMOINE Catherine - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël -  
SEUX Philippe -

ABSENTS EXCUSES : FARE Patrick pouvoir à GAUTHIER Benoit  
REBY Marie-Pierre  
TERRAY-CLEUX Roseline

\* \* \* \* \*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **D2016 09 37 – BATIMENTS COMMUNAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la  
citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements  
recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes  
handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise  
en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de  
l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des  
installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à  
R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à  
l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti  
existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et  
d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation  
de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le  
faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 11 bâtiments ou IOP non  
conformes fait apparaître un montant estimé de 153 364.80 € TTC de travaux,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la  
demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture

### **D2016 09 38 – URBANISME – CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Par lettre en date du 12 août 2016, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n° 1604531-2 présentée par Maître Dominique CHAMBON, avocat, pour Madame Laurence CROUZET.

Cette requête est à l'encontre de l'arrêté refusant un permis de construire en date du 05/12/2015 – PC 007228 15 A0002 et de la décision de rejet du recours gracieux en date du 11/04/2016 .

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Clothilde COHENDY pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1604531-2
- **DESIGNE** Maître Clotilde COHENDY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **D2016 09 39 – URBANISME – CONTENTIEUX DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES**

Par lettre en date du 19 juillet 2016, Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Nîmes nous transmet la déclaration d'appel n° 16/02856 dans l'affaire CROUZET C/COMMUNE et conformément à l'article 902 du code de procédure civile, nous avise de notre obligation de constituer avocat.

Cette déclaration d'appel est à l'encontre d'une ordonnance rendue le 7 juillet 2016 (RG n° 16/00139) par le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Clothilde COHENDY pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Nîmes, dans la déclaration d'appel n° 16/02856
- **DESIGNE** Maître Clotilde COHENDY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **D2016 09 40 - COMPTABILITE – CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE DE SAINT-DESIRAT/SIVU DU TORRENSON POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU COTEAU ET ROUTE DE BRUNIEUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour préparer la mise en place de l'évolution des statuts du SIVU du Torrenson, à l'échelle des 4 communes (Andance, Champagne, Saint-Désirat et Saint-Etienne de Valoux) et à l'échelle du futur territoire, les statuts proposés nécessitent au préalable la mise en place de conventions de financement,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement entre le SIVU du Torrenson et la commune de Saint-Désirat concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Rue du Coteau et Route de Brunieux.

Les travaux consistent :

- Raccordement de la Rue du Coteau
- Raccordement de la Route de Brunieux

Le SIVU du Torrenson, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé de la gestion administratives, financière de l'opération ainsi que de la gestion du marché. Il assure le financement de l'opération, conformément aux statuts en vigueur.

Le montant total de l'opération, objet de la convention, s'élève à 25 000 € HT, contrôle de bon fonctionnement compris. La participation de la commune de Saint-Désirat est établie sur la base des dépenses réalisées hors taxe, déduction faite des subventions qui sont accordées par le Conseil Départemental de l'Ardèche, à savoir : 1 000 €, dans le cadre du contrat Cance/Deume et affluents Rhône nord et des taxes de raccordement (4 branchements à 304.90 € = 1 219.60 €)

La participation de la commune de Saint-Désirat est donc de :

Montant des dépenses : 25 000 €

Montant des recettes : 2 220 €

Reste à charge de la commune de Saint-Désirat : 22 780 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer, la convention de financement Commune de Saint-Désirat/Sivu du Torrenson
- **DIT** que la dépense de 22 780.00 € à payer au Sivu du Torrenson sera prévue au budget 2017 – Compte 1336 – Dépenses d'investissement

#### **INFO ET DIVERS :**

- ➔ **DROIT DE PREEMPTION** : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle AB 224
- ➔ **ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT** : L'Association Foncière de Remembrement va demander sa dissolution. Le Conseil donne son accord pour engager les démarches de la répartition des biens avec la Cave de Saint-Désirat. Le Conseil exprimera à cette occasion le souhait qu'une partie de l'ancienne voie ferrée devienne propriété de la Commune.
- ➔ **APPARTEMENTS PRESBYTERE** – Le Conseil est informé et donne son accord pour demander des devis pour la rénovation des appartements du rez-de-chaussée et du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien presbytère situés rue de la poste.
- ➔ **PROJET CENTRE BOURG** : Le Conseil a examiné l'esquisse du projet «Centre Bourg ». Une réunion de travail de tout le conseil est envisagée en septembre en vue de finaliser cette première étape du projet.
- ➔ **PROPRETE DU CIMETIERE** : A la suite de la journée citoyenne pour la propreté du cimetière du vendredi 5 août 2016, plusieurs remarques ont été faites. Le conseil en a débattu et a proposé la contribution d'un paysagiste pour un nouvel aménagement du cimetière permettant une meilleure accessibilité, une facilité d'entretien dans une logique d'amélioration du service publique attendu par la population.